

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE  
SUR LES DOSSIERS SOUMIS À DELIBERATION  
LORS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 DECEMBRE 2024**

*Sont explicités dans la présente note, les différents points inscrits à l'ordre du jour.*

Avant de se prononcer sur l'adoption du procès-verbal de la séance du **22 novembre 2024**, mesdames et messieurs les conseillers municipaux seront invités à désigner le secrétaire de séance.

**FINANCES**

**1. SIGNATURE DE LA CHARTE D'ADHESION A LA MICRO-FOLIE SAINT-MANDRIER-SUR-MER**

*PJ: Charte d'adhésion réseau micro-folie.*

Monsieur le maire expliquera qu'afin d'inscrire la commune dans une démarche de développement culturel et numérique, il est envisagé de déployer un dispositif micro-folie au sein de la future médiathèque. Ce dernier vise à rendre accessible, par l'intermédiaire d'outils numériques, diverses collections de douze institutions françaises telles que le musée du Louvre, le Château de Versailles, le Centre Pompidou etc.

A travers une telle initiative, la municipalité exprime un engagement en faveur des Mandréens ainsi que la volonté de rendre accessible à l'ensemble de la commune, le patrimoine artistique et culturel.

Parmi les divers modules du dispositif, certains nécessitent la mise en place de mobiliers ainsi que l'achat de matériel multimédia. Le coût total de l'opération est estimé à 66 625,00 € H.T, le récapitulatif des dépenses et du plan de financement prévisionnel est présenté comme suit :

	<b>Dépenses H.T</b>		<b>Recettes H.T</b>	<b>%</b>
Matériels techniques et mobiliers Micro-Folie	66 625,00 €	Département du Var	53 300,00 €	80 %
		Autofinancement	13 325,00 €	20%
Total	66 625,00 €	Total	66 625,00 €	100%

Ainsi, la charte d'adhésion présentée en annexe, structure la collaboration entre la commune et le dispositif micro-folie.

L'adhésion Micro-Folie, est gratuite la première année, puis facturée 1000 € TTC par an à partir de l'année N+1.

Après avoir donné toutes les explications nécessaires, monsieur le maire demandera au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la dite charte.

**2. INSTAURATION DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE A COMPTER DU 01 JANVIER 2025**

Monsieur le maire expliquera à mesdames et messieurs les membres du conseil municipal que, jusqu'à présent, les agents de la police municipale bénéficiaient d'un régime indemnitaire constitué de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et de la prime spéciale de police.

Il sera précisé que le décret n° 2024-614 du 26 Juin 2024 instaure pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emploi de la police municipale, un nouveau régime indemnitaire : l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), qui se substitue au régime antérieur dès le 1<sup>er</sup> Janvier 2025.

Les bénéficiaires de cette ISFE sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- directeurs de la police municipale ;
- chefs de service de la police municipale ;
- agents de la police municipale ;
- gardes champêtres.

Cette indemnité est constituée de deux parts : une part fixe et une part variable.

**Concernant la part fixe, elle est versée mensuellement.**

La part fixe de l'ISFE est déterminée en appliquant au montant du traitement un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Taux plafond de la part fixe	Cadre d'emplois des
33%	Directeurs de la police municipale (catégorie A)
32 %	Chefs de service de la police municipale (catégorie B)
30%	Agents de police municipale (catégorie C)
30%	Gardes champêtres (catégorie C)

**Concernant la part variable :**

Celle-ci tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent selon les critères définis. Elle peut être versée mensuellement dans la limite de 50% du plafond défini par l'organe délibérant, elle peut aussi être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Les montants plafonds de la part variable de l'ISFE sont les suivants :

Montant plafond annuel de la part variable	Cadre d'emplois des :
9 500 €	Directeurs de la police municipale (catégorie A)
7 000 €	Chefs de service de la police municipale (catégorie B)
5 000 €	Agents de police municipale (catégorie C)
5 000 €	Gardes champêtres (catégorie C)

Le décret prévoit également un dispositif de sauvegarde garantissant le maintien du montant indemnitaire mensuel perçu au titre du régime indemnitaire antérieur.

Aussi, si après application de la part variable, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout autre versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% et dans la limite du montant plafond de la part variable.

Enfin, il sera précisé que l'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes.

Après avoir donné toutes les explications nécessaires, monsieur le maire précisera que l'instauration du nouveau régime indemnitaire sera présentée, pour avis, au comité social territorial qui se tiendra le 16 décembre 2024. Il demandera à mesdames et messieurs les conseillers de bien vouloir approuver l'instauration du nouveau régime indemnitaire de la police municipale.

### **3. AUTORISATION POUR ORDONNANCER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS ENGAGES L'ANNEE PRECEDENTE – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2025**

En application de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, lorsque le budget n'a pas encore été adopté, l'exécutif peut sur autorisation du conseil municipal engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Ces derniers seront inscrits au budget primitif lors de son adoption. Cette possibilité introduit une certaine souplesse dans l'exécution budgétaire en section d'investissement et permet l'acquisition d'immobilisations ou la réalisation de travaux.

Concernant le budget de la commune, monsieur le maire demandera à mesdames et messieurs les conseillers municipaux de prévoir les dépenses suivantes :

<b>Opération</b>	<b>Intitulé</b>	<b>crédits affectés en euros</b>
<b>53</b>	<b>Divers bâtiments</b>	<b>140 000,00 €</b>
<b>68</b>	<b>Matériels informatiques</b>	<b>12 000,00 €</b>
<b>69</b>	<b>Mobiliers administratifs</b>	<b>25 000,00 €</b>
<b>77</b>	<b>Divers matériels techniques</b>	<b>6 500,00 €</b>
<b>0602</b>	<b>Mise en sécurité</b>	<b>9 000,00 €</b>
<b>0604</b>	<b>Postes de secours - plages</b>	<b>7 500,00 €</b>
<b>0702</b>	<b>Ermitage</b>	<b>57 000,00 €</b>
<b>9701</b>	<b>Acquisition de véhicule</b>	<b>45 000,00 €</b>
<b>9803</b>	<b>Aires de jeux pour enfants</b>	<b>5 000,00 €</b>
<b>54</b>	<b>Equipements sportifs</b>	<b>20 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>327 000,00 €</b>

### **4. AUTORISATION POUR ORDONNANCER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS ENGAGES L'ANNEE PRECEDENTE – BUDGET ANNEXE DES GITES 2025**

En application de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, lorsque le budget n'a pas encore été adopté, l'exécutif peut sur autorisation du conseil municipal engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Ces derniers seront inscrits au budget primitif lors de son adoption. Cette possibilité introduit une certaine souplesse dans l'exécution budgétaire en section d'investissement et permet l'acquisition d'immobilisations ou la réalisation de travaux.

Concernant le budget des gîtes communaux, monsieur le maire demandera à mesdames et messieurs les conseillers municipaux de prévoir les dépenses suivantes :

Opération / chapitre	Intitulé	Crédits en euros
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	8 000, 00 €

#### 5. MISE EN REFORME AU 31/12/2024

Monsieur le maire expliquera que, comme chaque année, une mise à jour du patrimoine est effectuée.

Ainsi, certains biens doivent être mis en réforme car ils ne fonctionnent plus et ne peuvent être réparés.

En application de la procédure comptable, il convient de les sortir de l'actif de la commune pour leur valeur nette comptable.

Il sera demandé de sortir les biens ci-après désignés :

N° d'immobilisation	Nature du bien	date d'achat	Valeur d'achat	VNC au 31.12	Objet
202301-0010	Chien Aïto	11/01/2023	800,00 €	720,00 €	Mise en réforme et cédé pour 800 €
20120117	500 Chaises empilables	11/05/2012	8 491,60 €	0,00 €	Mise en réforme
20130069	Elévateur à batterie	27/03/2013	1 561,98 €	0,00 €	Mise en réforme

#### 6. ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le maire expliquera que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable ayant pour objet de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public des créances irrécouvrables.

Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Cela précisé, il sera indiqué que madame le responsable du service de gestion comptable a proposé un état d'admission en non-valeur d'un montant de 4 811, 30 €.

Il sera précisé que les crédits ont été prévus au budget principal 2024.

Après avoir donné toutes précisions utiles, monsieur le maire demandera à messieurs les membres du conseil municipal de bien vouloir admettre en non-valeur des créances à hauteur de 4 811, 30 €.

#### 7. REVISION N°5 D'UNE AP/CP D'INTERVENTION – RENOVATION DES BATIMENTS COMMUNAUX - MISE A JOUR AU 01 JANVIER 2025

Monsieur le maire rappellera à mesdames et messieurs les membres du conseil municipal qu'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) a été créée par délibération en date du 19 décembre 2022 afin de regrouper l'ensemble des travaux de rénovation des bâtiments communaux (travaux énergétiques, mise aux normes...).

Cette AP/CP a été révisée lors du vote du budget principal de la commune par délibération du 22 juillet 2024 prévoyant une autorisation de programme fixée à la somme de 2 473 680, 10 €.

Il sera indiqué que le montant total de l'autorisation de programme est arrêté à la somme de 2 483 447, 76 € soit une hausse de 9 767.66 €.

**AP/CP N°5 - TRAVAUX DE RENOVATION DES BATIMENTS COMMUNAUX AU 01-01-2025**

Dépenses Opération	Travaux de rénovation des bâtiments communaux				Montant total T.T.C
	2023	au 5 Décembre 2024	2025	2026	
<b>2023-01</b>	<b>119 605,10 €</b>	<b>129 557,18 €</b>	<b>1 924 285,48 €</b>	<b>310 000,00 €</b>	<b>2 483 447,76 €</b>
<b>Dont</b>					
Travaux de l'hôtel de ville	5 580,00 €	13 236,00 €	781 750,48 €	0,00 €	800 566,48 €
Groupe scolaire Louis Clément	0,00 €	56 131,08 €	1 000 735,00 €	0,00 €	1 056 866,08 €
Groupe scolaire Orée du Bois	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €	300 000,00 €	390 000,00 €
Mise aux normes Logements communaux	22 050,00 €	18 249,73 €	0,00 €	0,00 €	40 299,73 €
Mise aux normes - Bâtiments divers	91 975,10 €	41 940,37 €	51 800,00 €	10 000,00 €	195 715,47 €

Après avoir donné toutes précisions utiles, il sera demandé à mesdames et messieurs les membres du conseil municipal de bien vouloir approuver l'autorisation de programme et crédits de paiement n°5 « travaux de rénovation des bâtiments communaux » révisée.

**8. REVISION N°4 D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT POUR L'AMENAGEMENT D'UN FOYER DES JEUNES ET D'UNE MEDIATHEQUE AU CENTRE VILLAGE**

Les AP/CP sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives et peuvent également être révisées par délibération.

Monsieur le maire précisera que l'AP/CP relative à l'aménagement d'un foyer des jeunes au centre village a été adoptée par délibération du 10 Juillet 2020 et révisée par plusieurs délibérations. La dernière révision du 21 décembre 2023 prévoyait une AP/CP d'un montant total T.T.C de 3 021 581, 83 €.

Il sera précisé à mesdames et messieurs les membres du conseil municipal que depuis la dernière modification, le coût total de l'opération a augmenté au regard :

- de l'application des révisions de prix du marché d'études et de travaux ;
- de la nécessité d'augmenter la rémunération du maître d'œuvre (mission OPC) suite à une prolongation des délais d'exécution des travaux ;
- du coût du mobilier supérieur à l'enveloppe prévisionnelle ;
- de la volonté de mettre en place au sein de la médiathèque le dispositif des micro-folies. Projet pour lequel la commune a sollicité une subvention dans le cadre du fonds d'intervention cantonal ;
- de travaux non prévus : raccordements techniques ;
- de la décision de résilier le lot 4 en raison de la défaillance de la société. Le marché de substitution génère un surcoût de l'ordre de 141 840 € T.T.C. Cette somme sera à terme récupérée auprès du tiers défaillant en application de la réglementation de la commande publique.

Le montant total de l'opération s'établirait donc à la somme de 3 201 048, 40 € soit une augmentation de + 179 466, 97 €.

Dépenses Opération	Etude de préprogrammation	Etudes + travaux				Montant total T.T.C
	2021	2022	2023	au 5 Décembre 2024	2025	
2020 - 03 : Foyer des jeunes	32 004,30 €	93 148,60 €	322 922,83 €	1 927 972,67 €	825 000,00 €	3 201 048,40 €

Les recettes estimées prévisionnelles sont présentées à titre informatif et seront ajustées en fonction de l'engagement des partenaires institutionnels.

Recettes						
Conseil départemental du Var				37 333,23 €	112 666,77 €	150 000,00 €
Conseil départemental - Fonds cantonal (microfolie)					53 000,00 €	53 000,00 €
CAF du Var				42 685,57 €	128 819,43 €	171 505,00 €
Conseil Régional PACA FRAT 2021 (subvention notifiée)				32 898,42 €	167 101,58 €	200 000,00 €
DETR 2021 (dotation notifiée)				63 315,00 €	147 735,00 €	211 050,00 €
Fonds de concours TPM 2021 (fonds notifié)	23 339,00 €				23 339,00 €	46 678,00 €
FACTVA pour information	5 249,99 €	15 280,10 €	52 972,26 €	316 264,64 €	135 333,00 €	525 099,98 €
Total recettes prévisionnelles	28 588,99 €	15 280,10 €	52 972,26 €	492 496,86 €	767 994,78 €	1 357 332,98 €
Autofinancement prévisionnel	3 415,31 €	77 868,50 €	269 950,57 €	1 435 475,81 €	57 005,22 €	1 843 715,42 €

## **9. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2025 ; TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE LOUIS CLEMENT A SAINT-MANDRIER-SUR-MER**

Monsieur le maire informera mesdames et messieurs les conseillers municipaux qu'il conviendra, comme chaque année, d'arrêter le programme de travaux pour lequel la commune souhaite obtenir une subvention de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local pour l'année 2025.

Monsieur le maire informera les conseillers municipaux qu'il souhaiterait proposer le projet suivant : rénovations thermiques envisagées sur le groupe scolaire Louis Clément.

Les actions éligibles doivent permettre la rénovation énergétique des bâtiments dans un objectif de réduction durable de leurs consommations énergétiques et de préservation du confort thermique dans un contexte de réchauffement climatique.

Monsieur le maire précisera que la commune a mandaté le syndicat « territoire d'énergie du Var » (SYMIELECVAR) pour assurer les études ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation thermique et énergétique du groupe scolaire Louis Clément.

Il résulte des études réalisées que les travaux permettront une réduction des consommations de près de 74% et des émissions de gaz à effet de serre de l'ordre de 77% grâce aux travaux suivants :

- relamping led dans les bâtiments ;
- deux installations photovoltaïques (2 x 9KWc) et une installation photovoltaïque (46 KWc) ;
- l'isolation des murs par l'extérieur sur 3 bâtiments et l'intérieur pour un bâtiment ;
- l'isolation de la toiture d'un bâtiment ;
- le changement de certaines menuiseries ;
- l'installation de 44 unités PAC air / air.

Monsieur le maire précisera que le coût prévisionnel des travaux était estimé à la date du 26 juin 2024 par le syndicat « territoire d'énergie du Var » à la somme H.T. de 655 660 €. L'ajout de l'installation photovoltaïque fait passer le montant total à 804 780 € il a été décidé de réaliser une installation pour un montant de

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature de la dépense	Montant H.T	Partenaires	Montant H.T	%
Travaux de rénovation thermique du groupe scolaire Louis Clément	804 780,00 €	Fonds vert	201 195,00 €	25%
		DSIL	201 195,00 €	25%
		A venir : Conseil Régional	241 434,00 €	30%
		Autofinancement	160 956,00 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>804 780,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>804 780,00 €</b>	<b>100%</b>

Après avoir apporté toutes précisions utiles, monsieur le maire demandera de bien vouloir l'autoriser à solliciter auprès de l'Etat, une aide financière d'un montant de 163 915 € (25 % du montant des travaux HT) dans le cadre de la DSIL.

## RESSOURCES HUMAINES

### 10. SUPPRESSION DE POSTES – 2<sup>ème</sup> SEMESTRE 2024

Monsieur le maire indiquera qu'il convient de supprimer les postes qui ne sont plus pourvus du fait de la promotion interne, de la réussite aux concours administratifs, de mises à la retraite, de fins de contrats ou encore de démissions.

Le tableau suivant met en exergue les postes affectés par ces modifications :

POSTE	DATE D'EFFET	Avancement de grade	Promotion interne	Concours administratifs	Fin de CDD	Modification du temps de travail	Mise à la retraite	Démission
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	01/07/2024	X						
CHEF DE SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL PRINCIPAL 2EME CLASSE	01/07/2024						X	
REDACTEUR TERRITORIAL	31/12/2024				X			
ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET (45,88%)	31/12/2024							X
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	31/10/2024						X	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	31/10/2024						X	
ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET (74,28%)	31/12/2024							X
ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET	31/12/2024			X				
ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET (57,14%)	31/12/2024			X				
ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET	31/12/2024				X			
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE 90%	31/12/2024					X		
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE 70%	31/08/2024					X		
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	31/10/2024		X					

Après avoir donné toutes précisions utiles, il sera demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver les suppressions de postes.

#### **11. CREATION DE POSTES AU TITRE DE L'AVANCEMENT DE GRADE – TABLEAU ANNUEL 2025**

Monsieur le maire expliquera que certains agents peuvent prétendre à un avancement de grade au titre de l'année 2025.

Considérant la manière de servir des agents ainsi que l'adéquation des missions exercées par l'agent avec le grade d'avancement, il sera proposé de créer les postes suivants au titre de l'avancement de grade :

Service	Grade actuel	Grade d'avancement	Indice brut
direction des services techniques	adjoint technique territorial à temps complet	adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet	368 - 486
cuisine centrale	adjoint technique territorial à temps complet	adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet	368 - 486

## **12. DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET**

Monsieur le maire expliquera à mesdames et messieurs les membres du conseil municipal qu'il convient de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique afin de remplacer un agent de la commune qui a muté en interne au sein de la collectivité.

Aussi, afin de pourvoir ce poste, il conviendra de créer un poste de :

- adjoint technique territorial : IB 367 – 432 (catégorie C) ;
- adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe : IB 368 – 486 (catégorie C) ;
- adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe : IB 388 – 558 (catégorie C).

Selon le profil du candidat retenu, les postes non pourvus seront automatiquement supprimés. Il sera précisé que le poste pourra être pourvu par la voie statutaire ou à défaut par la voie contractuelle.

Monsieur le maire demandera à mesdames et messieurs les membres du conseil, de bien vouloir accepter la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

## **13. CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES POUR L'ANNEE 2025**

Monsieur le maire informera l'assemblée que pour l'année 2025, il sera décidé de la création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité suivants :

- 4 adjoints techniques territoriaux ;
- 2 adjoints administratifs territoriaux ;
- 2 adjoints d'animation territoriaux.

Les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui pourra être mobilisé sur la base d'une analyse précise des besoins réels et avec un objectif de garantie de la continuité du service public.

Les crédits seront prévus au budget 2025 de la commune, chapitre 012.

Après avoir donné toutes précisions utiles, il sera demandé à mesdames et messieurs les conseillers municipaux de bien vouloir l'autoriser à créer des emplois pour un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2025.

## **14. RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023**

*PJ : RSU 2023 Commune.*

Monsieur le maire rappellera qu'en application des dispositions du code général de la fonction publique (L.231-1), les collectivités territoriales doivent élaborer, chaque année, un rapport social unique (RSU) alimenté par une base de données sociales.

Le décret du 30 novembre 2020 relatif au RSU précise la liste des données concernées, à savoir :

- l'emploi ;
- le recrutement ;
- les parcours professionnels ;
- la formation ;
- les rémunérations ;
- la santé et la sécurité au travail ;
- l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ;
- l'action sociale et la protection sociale ;
- le dialogue social ;
- la discipline.

Présenté devant le comité social territorial qui s'est tenu le 16 décembre 2024, le rapport social unique est une enquête statistique permettant de connaître l'état de l'emploi communal et de suivre son évolution.

Après avoir présenté le RSU 2023 pour la commune, monsieur le maire demandera à mesdames et messieurs les membres du conseil municipal de bien vouloir en prendre acte.

#### **15. AUGMENTATION DE LA VACATION HORAIRE POUR LES PERSONNELS VACATAIRES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025**

Monsieur le maire rappellera que la commune peut recruter des vacataires sous réserve que les conditions suivantes soient cumulativement réunies :

- la vacation est nécessaire pour l'exécution d'un acte déterminé ;
- le recrutement est discontinu dans le temps et répond à un besoin ponctuel de la commune ;
- la rémunération est attachée à l'acte.

Le taux de la vacation a été modifié au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour intégrer la hausse du SMIC. Il sera proposé de revaloriser la vacation afin d'intégrer la hausse du SMIC prévue en novembre 2024 soit + 2% comme suit :

- vacation horaire brute pour les vacations suivantes : interventions techniques ponctuelles, animation des périscolaires ou de l'accueil de loisirs sans hébergement du mercredi, encadrement pendant le service minimum d'accueil, agent placier des marchés, distribution de plis ou du bulletin municipal: 12.60 € ;
- vacation horaire brute pour les vacations des maîtres-nageurs pour l'enseignement de la natation dans les écoles : 21.47 €. Il sera également proposé de rémunérer selon ce même taux les vacations horaires effectuées par du personnel non enseignant dans le cadre des études surveillées.

Monsieur le maire demandera à mesdames et messieurs les membres du conseil municipal de bien vouloir approuver l'augmentation des vacations horaires au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### **MARCHES PUBLICS**

#### **16. ATTRIBUTION DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT N°2024-17 : TITRES-RESTAURANT COMMUNE/CCAS**

Monsieur le maire rappellera aux membres du conseil que par délibération du 23 septembre 2024, un groupement de commande a été constitué entre la commune et le centre communal d'action social afin de lancer un marché public de titres restaurant en plusieurs lots séparés :

- Lot 1 : fourniture, gestion et livraison des titres-restaurant pour la ville de Saint-Mandrier-sur-Mer ;
- Lot 2 : fourniture, gestion et livraison des titres-restaurant pour le CCAS de Saint-Mandrier-sur-Mer.

Ce marché a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site emarchespublics.fr et sur le JOUE (Avis n° 24-122210) du 27 octobre 2024 au 26 novembre 2024, 11h00.

Il est à noter que 11 dossiers de consultations ont été retirés dont un de manière anonyme et qu'une seule offre est parvenue à la mairie de Saint-Mandrier-sur-Mer dans les délais sur la plateforme dématérialisée :

N° de pli	Nom de la société	Date de remise	Heure de remise	Lot
1	EDENRED	25/11/2024	15 : 06	1 & 2

Monsieur le maire précisera que la commission d'appel d'offres réunie le lundi 09 décembre 2024 à 14h00 a émis un avis à l'unanimité pour l'attribution des lots tels que :

- Lot n°1 : fourniture, gestion et livraison des titres-restaurant pour la ville de Saint-Mandrier-sur-Mer à EDENRED, 166-180 Bd Gabriel Péri, 92240 Malakoff, aucun frais n'est appliqué.
- Lot n°2 : fourniture, gestion et livraison des titres-restaurant pour le CCAS à EDENRED, 166-180 Bd Gabriel Péri, 92240 Malakoff, aucun frais n'est appliqué.

Monsieur le maire demandera aux membres du conseil municipal de bien vouloir attribuer les lots tels que précisés ci-dessus.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **17. ADOPTION DU RAPPORT TRIENNAL DE L'ETAT DU ZERO ARTIFICIALISATION NETTE (ZAN) SUR LA COMMUNE**

*PJ: Rapport triennal.*

Monsieur le maire expliquera à mesdames et messieurs les conseillers municipaux qu'à l'issue de la loi climat et résilience, adoptée en 2021, avait fixé un objectif : celui d'atteindre la "Zéro Artificialisation Nette des sols" (ZAN) en 2050. Pour concrétiser cette ambition par étapes, un objectif intermédiaire a été défini : réduire de moitié la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

L'ensemble des collectivités territoriales est concerné par la poursuite de cet objectif. Par conséquent, les stratégies d'évolutions des territoires doivent désormais inclure une attention particulière à la sobriété foncière. Elle doit être prise en compte dans l'ensemble des politiques publiques : le foncier est reconnu comme une ressource limitée qui doit être répartie entre les différentes vocations possibles (logements, services publics, activités, agriculture, nature).

Dans le cadre de cet objectif, et comme le prévoit l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales, la commune doit produire et adopter en conseil municipal un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols. Ce premier rapport porte sur la période 2021-2023. Il est présenté en annexe de la présente délibération.

La présentation de ce rapport est l'occasion de porter le sujet de la sobriété foncière et de l'artificialisation dans le débat public local, de présenter la trajectoire en cours et de déduire collectivement le positionnement de Saint-Mandrier-sur-Mer par rapport à cet objectif.

Ce rapport doit ensuite être à nouveau produit au minimum tous les trois ans afin de mesurer et suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur le territoire.

Après avoir apporté toutes les clarifications nécessaires, monsieur le maire demandera à mesdames et messieurs les élus de bien vouloir adopter le rapport triennal du ZAN.

### **18. CREATION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DES MARCHES**

Monsieur le maire expliquera à l'assemblée que conformément à l'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales : « Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales ».

Ainsi, il appartient au conseil municipal de créer des commissions et d'en fixer la composition sur proposition du maire.

Monsieur le maire proposera la création de la commission extramunicipale « marchés communaux » constituée au maximum de 10 membres.

Monsieur le maire présidera la commission extramunicipale. La liste des membres sera fixé par arrêté et sera composé de :

- un collègue d'élus désignés par monsieur le maire : 3 élus ;
- un collège de représentants syndicaux des commerçants : 2 représentants ;
- un fonctionnaire techniquement compétent : l'agent placier.

Enfin, la commission se réunira au minimum une fois par an.

Après avoir donné toutes précisions utiles, monsieur le maire demandera à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à créer ladite commission comme précisé ci-dessus.

#### **19. ADOPTION DE LA CHARTE DE DESHERBAGE, LA CHARTE DOCUMENTAIRE ET DU PROJET CULTUREL, SCIENTIFIQUE, EDUCATIF ET SOCIAL DE LA MEDIATHEQUE**

*PJ: Charte de désherbage médiathèque, charte documentaire médiathèque et PCSES.*

Monsieur le maire expliquera que les différents éléments présentés ont pour objectif respectif de permettre un rafraîchissement des collections et documentations de la médiathèque, permettant d'éviter l'encombrement des lieux de stockage.

L'objectif de cette charte est d'apporter une unification de la politique documentaire de la structure par la détermination des règles d'acquisition et de purger l'ensemble des documents.

Enfin, cette charte a pour autre intérêt la mise en avant de l'ensemble des points portant sur la structure même de la médiathèque ainsi que son environnement.

Après avoir apporté l'ensemble des explications nécessaires, monsieur le maire demandera à l'assemblée de bien vouloir adopter la charte de désherbage, la charte documentaire ainsi que le projet culturel, scientifique, éducatif et social de la médiathèque.

Le Maire,

Gilles VINCENT

